

# Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé

(fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario)

États financiers

31 mars 2023



Travailler ensemble  
pour un monde meilleur

# Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de  
**l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé**

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé** (fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario) [«AOPPS»], qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'AOPPS au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'AOPPS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'AOPPS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'AOPPS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'AOPPS.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'AOPPS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'AOPPS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'AOPPS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), nous déclarons qu'à notre avis les normes comptables canadiennes pour le secteur public du Canada ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

*Ernst & Young* S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada  
Le 20 juin 2023

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

**Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé**  
[fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario]

**État de la situation financière**  
[en milliers de dollars]

Aux 31 mars

	2023	2022
	\$	\$
	<i>[retraité – note 2]</i>	
<b>Actif</b>		
<b>À court terme</b>		
Trésorerie	93 111	134 553
Débiteurs <i>[note 3]</i>	3 285	3 625
Charges payées d'avance	1 424	1 738
<b>Total de l'actif à court terme</b>	<b>97 820</b>	139 916
Trésorerie soumise à restrictions <i>[notes 4 et 6]</i>	4 644	4 667
Immobilisations, montant net <i>[note 5]</i>	95 786	103 563
	<b>198 250</b>	248 146
<b>Passif et actif net</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer <i>[note 14]</i>	86 371	129 125
<b>Total du passif à court terme</b>	<b>86 371</b>	129 125
Apports reportés au titre des immobilisations <i>[note 6]</i>	98 116	105 848
Apports reportés <i>[note 7]</i>	3 360	3 267
Passif au titre des prestations constituées <i>[note 8 b)]</i>	1 839	1 943
Passifs au titre des loyers comptabilisés d'avance	7 438	6 875
Autres passifs	1 126	1 088
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations <i>[note 10]</i>	21 227	20 569
<b>Total du passif</b>	<b>219 477</b>	268 715
Engagements et éventualités <i>[note 13]</i>		
<b>Déficit net</b>	<b>(21 227)</b>	(20 569)
	<b>198 250</b>	248 146

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

## Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé

[fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario]

### État des résultats et de l'évolution du déficit accumulé

[en milliers de dollars]

Exercices clos les 31 mars

	2023	2022
	\$	\$
	<i>[retraité – note 2]</i>	
<b>Produits</b>		
Ministère de la Santé <i>[note 14]</i>	205 324	252 612
Amortissement des apports reportés au titre des immobilisations <i>[note 6]</i>	12 539	11 655
Autres subventions	2 003	1 867
Recouvrements divers	2 113	1 897
	<u>221 979</u>	<u>268 031</u>
<b>Charges <i>[note 8]</i></b>		
Programme des laboratoires de santé publique <i>[notes 11 et 14]</i>	150 495	198 741
Programmes de sciences et de santé publique <i>[note 11]</i>	39 843	38 537
Frais d'administration <i>[notes 9 et 11]</i>	19 102	19 098
Amortissement des immobilisations	12 539	11 655
Charges de désactualisation – obligation liée à la mise hors service d'immobilisations <i>[note 10]</i>	658	638
	<u>222 637</u>	<u>268 669</u>
<b>Insuffisance des produits sur les charges de l'exercice</b>	(658)	(638)
Déficit net au début de l'exercice, présenté antérieurement	(20 569)	—
Ajustement du solde d'ouverture de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	—	(19 931)
<b>Déficit net à la fin de l'exercice, retraité</b>	<u>(21 227)</u>	<u>(20 569)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

## Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé

[fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario]

### État des flux de trésorerie

[en milliers de dollars]

Exercices clos les 31 mars

	2023	2022
	\$	\$
	<i>[retraité – note 2]</i>	
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Insuffisance des produits sur les charges de l'exercice	(658)	(638)
Ajout (déduction) d'éléments sans effet sur la trésorerie		
Charge au titre des avantages du personnel	80	89
Amortissement des apports reportés au titre des immobilisations	(12 539)	(11 655)
Amortissement des immobilisations	12 539	11 655
Charge au titre de la désactualisation de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	658	638
	<u>80</u>	<u>89</u>
Variations des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Diminution des débiteurs <i>[note 12]</i>	340	1 972
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	314	(567)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer <i>[note 12]</i>	(43 586)	51 393
Augmentation des apports reportés	93	26
Augmentation des passifs au titre des loyers comptabilisés d'avance	563	564
Augmentation (diminution) des autres passifs	38	(48)
Diminution du passif au titre des prestations constituées	(184)	(470)
<b>Flux de trésorerie de fonctionnement</b>	<u>(42 342)</u>	<u>52 959</u>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations, montant net <i>[note 12]</i>	(3 930)	(3 531)
<b>Flux de trésorerie d'investissement en immobilisations</b>	<u>(3 930)</u>	<u>(3 531)</u>
<b>Activités de financement</b>		
Apports aux fins de l'acquisition d'immobilisations <i>[note 12]</i>	4 807	4 205
Diminution de la trésorerie soumise à restrictions	23	984
<b>Flux de trésorerie de financement</b>	<u>4 830</u>	<u>5 189</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice</b>	<u>(41 442)</u>	<u>54 617</u>
Trésorerie au début de l'exercice	134 553	79 936
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<u>93 111</u>	<u>134 553</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

**Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé**  
(fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario)

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars)

31 mars 2023

**1. Description de l'organisme**

L'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario) [«AOPPS»] a été constituée en personne morale sans capital-actions en vertu de la *Loi de 2007 sur l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé*. L'AOPPS a pour mission d'accroître la protection et la promotion de la santé de la population ontarienne, de contribuer aux efforts déployés en vue de réduire les injustices en matière de santé, de fournir des conseils et un soutien scientifiques et techniques aux personnes de divers secteurs qui travaillent à protéger et à améliorer la santé de la population ontarienne, ainsi que d'exercer et d'appuyer des activités comme l'évaluation de l'état de santé de la population, ainsi que la recherche, la surveillance, les études épidémiologiques, la planification et l'évaluation en matière de santé publique.

En vertu de la *Loi de 2007 sur l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé*, l'AOPPS est principalement financée par la province d'Ontario.

En tant qu'organisme de la Couronne, l'AOPPS est exempté de l'impôt sur les bénéfiques.

**2. Sommaire des principales méthodes comptables**

Les présents états financiers ont été préparés selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public, telles qu'elles ont été établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public [«CCSP»] des Comptables professionnels agréés du Canada [«CPA Canada»]. L'AOPPS a choisi de suivre les chapitres 4200 à 4270 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

**Comptabilisation des produits**

Les apports sont comptabilisés dans les comptes lorsqu'ils sont reçus ou qu'ils sont à recevoir si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement sûr. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont comptabilisés initialement dans les comptes. Les apports grevés d'une affectation d'origine externe sont constatés à titre d'apports reportés ou d'apports reportés au titre des immobilisations à leur comptabilisation initiale dans les comptes et puis comme produits au cours de la période où sont engagées les charges connexes.

**Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur marchande à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative comme suit :

Installations techniques	de 5 à 30 ans
Autre équipement	de 5 à 10 ans
Mobilier	de 5 à 20 ans
Améliorations locatives	sur la durée du bail

**Stocks et autres fournitures détenues aux fins d'utilisation**

Les stocks et autres fournitures détenues aux fins d'utilisation sont passés en charges au moment de l'acquisition.



## **Notes afférentes aux états financiers**

(en milliers de dollars)

31 mars 2023

### **Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**

Une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est comptabilisée dans la période où naît une obligation juridique liée à la mise hors service d'une immobilisation corporelle et lorsqu'il est possible de faire une estimation raisonnable de ce montant. L'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est initialement évaluée selon la meilleure estimation du montant nécessaire à la mise hors service de l'immobilisation corporelle à la date de clôture. Un montant correspondant est ajouté à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe, qui est amorti sur la durée de vie résiduelle de celle-ci à moins que l'immobilisation n'ait pas été comptabilisée dans les états financiers lors de la comptabilisation initiale ou ne fait plus l'objet d'un usage productif, dans quel cas, le coût de mise hors service est immédiatement passé en charges. Les variations du passif attribuables à l'écoulement du temps sont constatées à titre de charge d'intérêts à l'état des résultats et l'évolution du déficit accumulé avec une augmentation correspondante du passif.

Le montant futur estimatif des coûts à engager pour mettre l'immobilisation hors service est passé en revue chaque année et ajusté pour refléter la meilleure estimation du passif à cette date. Les ajustements pourraient résulter de changements dans les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie non actualisés nécessaires pour régler l'obligation, notamment des changements dans les probabilités, les montants et l'échéancier de règlement estimatifs, ainsi que des changements dans les modalités juridiques de l'obligation ou dans le taux d'actualisation. Ces variations sont constatées comme une augmentation ou une diminution de la valeur comptable de l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, avec un ajustement correspondant de la valeur comptable de l'immobilisation en question. Si l'immobilisation corporelle en cause n'était pas comptabilisée dans l'état financier lors de la comptabilisation initiale ou ne fait plus l'objet d'un usage productif, toute modification apportée à l'estimation du passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée en tant que charge dans la période où elle survient.

Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation demeure comptabilisé jusqu'à ce qu'il soit réglé ou autrement éteint.

### **Avantages sociaux futurs**

Les cotisations aux régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées sont passées en charges selon la comptabilisation d'exercice.

Les avantages sociaux futurs complémentaires sont des prestations autres que de retraite qui sont offertes à certains employés et qui sont constituées à mesure que ceux-ci rendent les services nécessaires pour obtenir ces avantages futurs. Le coût de ces avantages sociaux futurs est établi par calcul actuariel au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des meilleures estimations de la direction quant aux augmentations salariales prévues et à l'âge de retraite des employés. Les gains et les pertes actuariels nets liés aux avantages sociaux futurs sont amortis sur la durée résiduelle moyenne de 10 ans d'activité des employés actifs. Les passifs au titre des avantages sociaux futurs sont actualisés en fonction du coût financier moyen à l'égard des nouveaux titres de créance de la province d'Ontario émis, dont les échéances correspondent à la durée du passif.

## **Notes afférentes aux états financiers**

(en milliers de dollars)

31 mars 2023

### **Ventilation des charges**

Les coûts de chaque fonction comprennent les coûts relatifs au personnel et les autres charges directement liées à la fonction. Les coûts liés aux immeubles et aux technologies de l'information sont attribués en fonction du nombre de personnes qui utilisent l'espace et l'application technologique, le cas échéant. Les charges de fonctionnement général et les autres coûts ne sont pas ventilés.

### **Apports sous forme de biens et de services**

Les apports sous forme de biens et de services ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

### **Instruments financiers**

Les instruments financiers, y compris les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer, sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis évalués au coût, déduction faite des provisions pour dépréciation.

### **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période considérée. Les estimations et les hypothèses importantes employées dans les présents états financiers exigent du jugement et sont utilisées, entre autres, aux fins des salaires et des avantages à payer, des régimes d'avantages sociaux futurs des employés (crédits aux fins des indemnités de départ), de la durée de vie utile estimative des immobilisations et des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

### **Adoption d'une nouvelle méthode comptable**

À compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'AOPPS a adopté la nouvelle norme comptable SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*, publiée par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Cette norme fournit des indications sur la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors services d'immobilisations faisant l'objet actuellement d'un usage productif ou ne faisant plus l'objet d'un usage productif et contrôlées par l'entité, et les coûts liés à la mise hors service de ces actifs.

L'AOPPS a adopté la norme selon l'approche rétrospective modifiée qui utilise des hypothèses et des taux d'actualisation au 1<sup>er</sup> avril 2022. L'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est évaluée à la date d'engagement des obligations juridiques, ajustées en fonction de l'augmentation due aux désactualisations cumulées et des amortissements cumulés à cette date. À la suite de l'adoption de la nouvelle norme, le solde d'ouverture du déficit net non affecté présenté auparavant comptabilisé à l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé au 1<sup>er</sup> avril 2021 de néant a été réduit de 19 931 \$ et l'excédent des revenus sur les charges de néant comptabilisé à l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé pour l'exercice clos le 31 mars 2022 a été réduit d'une charge de désactualisation de 638 \$, entraînant un déficit net de 20 569 \$. Au 31 mars 2022, une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations et le déficit net correspondant de 20 569 \$ ont été comptabilisés à l'état de la situation financière. Étant donné que l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations se rapporte aux immeubles loués qui ne sont pas admissibles à titre de contrats de location-acquisition, les coûts de mise hors service d'immobilisations ont été comptabilisés immédiatement en déficit net.

**Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé**  
(fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario)

**Notes afférentes aux états financiers**

(en milliers de dollars)

31 mars 2023

**3. Débiteurs**

Les débiteurs se composent de ce qui suit :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	\$	\$
Ministère de la Santé	<b>789</b>	789
Taxe de vente harmonisée	<b>1 219</b>	1 479
Divers	<b>1 277</b>	1 357
	<b>3 285</b>	3 625

**4. Trésorerie soumise à restrictions**

a) La trésorerie soumise à restrictions se compose de ce qui suit :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	\$	\$
Ministère de la Santé	<b>4 613</b>	4 637
Centre Sheila Basur	<b>31</b>	30
	<b>4 644</b>	4 667

La trésorerie soumise à restrictions du ministère de la Santé représente le financement reçu à l'égard du passif pris en charge par l'AOPPS relativement aux crédits aux fins des indemnités de départ [note 8b)] et aux autres crédits (principalement les indemnités de vacances à payer) liés aux employés mutés à l'AOPPS (laboratoires de santé publique de l'Ontario en 2008 et architecture de santé publique en 2011) et les sommes non dépensées relativement à des projets d'investissement. Les fonds associés aux crédits aux fins des indemnités de départ et aux autres crédits sont réduits lorsque les employés mutés quittent leur emploi auprès de l'AOPPS. Les fonds associés aux projets d'investissement sont réduits lorsque des immobilisations sont achetées.

**Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé**  
(fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario)

**Notes afférentes aux états financiers**

(en milliers de dollars)

31 mars 2023

b) La continuité de la trésorerie soumise à restrictions du ministère de la Santé est comme suit :

	<b>2023</b>			
	<b>Crédits aux fins des indemnités de départ</b>	<b>Autres crédits</b>	<b>Projets d'investis- sement</b>	<b>Total</b>
	\$	\$	\$	\$
<b>Trésorerie soumise à restrictions au début de l'exercice</b>	<b>1 328</b>	<b>1 024</b>	<b>2 285</b>	<b>4 637</b>
Intérêts gagnés [note 6]	40	32	63	135
Augmentation (réduction) de la trésorerie soumise à restrictions [note 8b)]	(185)	45	(19)	(159)
<b>Trésorerie soumise à restrictions à la fin de l'exercice</b>	<b>1 183</b>	<b>1 101</b>	<b>2 329</b>	<b>4 613</b>
	<b>2022</b>			
	<b>Crédits aux fins des indemnités de départ</b>	<b>Autres crédits</b>	<b>Projets d'investis- sement</b>	<b>Total</b>
	\$	\$	\$	\$
<b>Trésorerie soumise à restrictions au début de l'exercice</b>	<b>1 786</b>	<b>1 320</b>	<b>2 515</b>	<b>5 621</b>
Intérêts gagnés [note 6]	11	8	14	33
Réduction de la trésorerie soumise à restrictions [note 8b)]	(469)	(304)	(244)	(1 017)
<b>Trésorerie soumise à restrictions à la fin de l'exercice</b>	<b>1 328</b>	<b>1 024</b>	<b>2 285</b>	<b>4 637</b>

**Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé**  
(fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario)

**Notes afférentes aux états financiers**

(en milliers de dollars)

31 mars 2023

**5. Immobilisations**

Les immobilisations se composent de ce qui suit :

	<b>2023</b>		
	<b>Coût</b>	<b>Amortisse- ment cumulé</b>	<b>Valeur comptable nette</b>
	\$	\$	\$
Installations techniques	368	368	—
Autre équipement	64 185	46 645	17 540
Mobilier	4 039	3 916	123
Améliorations locatives	120 184	45 176	75 008
Immobilisations en cours	3 115	—	3 115
	<b>191 891</b>	<b>96 105</b>	<b>95 786</b>

  

	<b>2022</b>		
	<b>Coût</b>	<b>Amortisse- ment cumulé</b>	<b>Valeur comptable nette</b>
	\$	\$	\$
Installations techniques	368	368	—
Autre équipement	61 719	40 592	21 127
Mobilier	4 022	3 879	143
Améliorations locatives	120 166	39 165	81 001
Immobilisations en cours	1 292	—	1 292
	<b>187 567</b>	<b>84 004</b>	<b>103 563</b>

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2023

### 6. Apports reportés au titre des immobilisations

Les apports reportés au titre des immobilisations représentent le montant non amorti des apports reçus pour l'acquisition d'immobilisations. L'amortissement des apports reportés au titre des immobilisations est comptabilisé à titre de produits dans l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé. La continuité du solde des apports reportés au titre des immobilisations se compose de ce qui suit :

	2023 \$	2022 \$
<b>Apports reportés au titre des immobilisations au début de l'exercice</b>	<b>105 848</b>	113 292
Apports aux fins de l'acquisition d'immobilisations	<b>4 744</b>	4 197
Intérêts gagnés sur les apports non affectés [note 4b)]	<b>63</b>	14
Amortissement des apports reportés au titre des immobilisations	<b>(12 539)</b>	(11 655)
Apports reportés au titre des immobilisations à la fin de l'exercice	<b>98 116</b>	105 848
Apports reportés au titre des immobilisations non affectés [note 4b)]	<b>(2 329)</b>	(2 285)
<b>Apports reportés au titre des immobilisations affectés aux immobilisations</b>	<b>95 787</b>	103 563

La trésorerie soumise à restrictions comprend un montant de 2 329 \$ [2 285 \$ en 2022] [note 4b)] relatif aux apports reportés au titre des immobilisations non affectés.

### 7. Apports reportés

- a) Les apports reportés sont composés de subventions et de dons grevés d'affectations d'origine externe non dépensés aux fins suivantes :

	2023 \$	2022 \$
Crédits aux fins des indemnités de départ	<b>7</b>	117
Centre Sheela Basrur [note 4a)]	<b>31</b>	30
Fonds de tiers	<b>3 322</b>	3 120
	<b>3 360</b>	3 267

La continuité des apports reportés est comme suit :

	2023 \$	2022 \$
<b>Apports reportés au début de l'exercice</b>	<b>3 267</b>	3 241
Montants reçus au cours de l'exercice	<b>2 206</b>	2 006
Montants comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice	<b>(2 113)</b>	(1 980)
<b>Apports reportés à la fin de l'exercice</b>	<b>3 360</b>	3 267

## **Notes afférentes aux états financiers**

(en milliers de dollars)

31 mars 2023

- b) Les apports reportés liés aux crédits aux fins des indemnités de départ représentent l'écart entre la trésorerie soumise à restrictions qui est détenue au titre des crédits aux fins des indemnités de départ (*note 4b*) et la tranche du passif au titre des prestations constituées se rapportant au service antérieur à la mutation des employés des laboratoires de l'AOPPS [*note 8b*].
- c) Les apports reportés du Centre Sheela Basrur [le «Centre»] représentent les fonds non dépensés détenus par l'AOPPS qui sont affectés aux programmes de sensibilisation du Centre. En plus de ces fonds, la Toronto Foundation détient 324 \$ [317 \$ en 2022] au profit du Centre et de ses programmes.

Nommé en l'honneur de la regrettée D<sup>re</sup> Sheela Basrur, ancienne médecin-chef de la santé de la province d'Ontario, le Centre a été créé pour devenir un important fournisseur en matière d'éducation et de formation en santé publique.

### **8. Régime d'avantages sociaux futurs**

#### **a) Régimes de retraite interentreprises**

Certains employés de l'AOPPS participent au régime de retraite du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario [«SEFPO»], au Healthcare of Ontario Pension Plan [«HOOPP»] ou au régime de retraite de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario [«Commission»], qui sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées. Ces régimes de retraite sont comptabilisés à titre de régimes de retraite à cotisations déterminées. Au cours de l'exercice, les cotisations de l'AOPPS au régime de retraite du SEFPO, au HOOPP et au régime de retraite de la Commission se sont élevées respectivement à 1 312 \$ [1 353 \$ en 2022], 5 963 \$ [5 560 \$ en 2022] et 376 \$ [482 \$ en 2022], et sont incluses dans les charges à l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé.

La plus récente évaluation aux fins de la présentation de l'information financière effectuée par le SEFPO au 31 décembre 2022 présente un actif net disponible pour le service des prestations de 24,6 milliards de dollars et des obligations au titre des prestations de retraite de 20,8 milliards de dollars, ce qui représente un excédent de 3,8 milliards de dollars.

La plus récente évaluation aux fins de la présentation de l'information financière effectuée par le HOOPP au 31 décembre 2022 présente un actif net disponible pour le service des prestations de 103,7 milliards de dollars et des obligations au titre des prestations de retraite de 92,7 milliards de dollars, ce qui représente un excédent de 11 milliards de dollars.

La plus récente évaluation aux fins de la présentation de l'information financière effectuée par la Commission au 31 décembre 2021 présente un actif net disponible pour le service des prestations de 33,9 milliards de dollars et des obligations au titre des prestations de retraite de 34,7 milliards de dollars, ce qui représente un déficit de 0,8 milliard de dollars.

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2023

### b) Crédits aux fins des indemnités de départ

L'AOPPS a pris en charge les régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées sans capitalisation offerts aux employés par le gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la mutation des employés des laboratoires de santé publique de l'Ontario (en 2008) et de l'architecture de santé publique (en 2011). Dans le cadre de ces régimes, certains employés peuvent toucher un paiement forfaitaire versé à la retraite selon les années de service. La dernière évaluation actuarielle des régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées pour les employés admissibles restants a été effectuée au 31 mars 2021. L'AOPPS évalue chaque année, au 31 mars, son obligation au titre des prestations constituées aux fins comptables en se fondant sur une extrapolation établie en fonction de la dernière évaluation actuarielle.

Autres renseignements sur les régimes :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées	<b>1 756</b>	1 988
(Pertes)/gains actuariels non amortis	<b>83</b>	(45)
<b>Total du passif au titre des prestations constituées</b>	<b>1 839</b>	1 943

La continuité du passif au titre des prestations constituées aux 31 mars se compose de ce qui suit :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	\$	\$
<b>Passif au titre des prestations constituées au début de l'exercice</b>	<b>1 943</b>	2 324
Charge de l'exercice	<b>81</b>	88
Apports pour couvrir les prestations versées [note 4b)]	<b>(185)</b>	(469)
<b>Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice</b>	<b>1 839</b>	1 943

Les principales hypothèses actuarielles adoptées dans le cadre de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées et des charges connexes de l'AOPPS sont comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	%	%
Obligation au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	<b>3,80</b>	3,20
Taux de croissance de la rémunération	<b>2,25</b>	2,25
Taux d'inflation	<b>2,00</b>	2,00
Charges		
Taux d'actualisation	<b>3,20</b>	2,40
Taux de croissance de la rémunération	<b>2,25</b>	2,25
Taux d'inflation	<b>2,00</b>	2,00



## **Notes afférentes aux états financiers**

(en milliers de dollars)

31 mars 2023

### **9. Rémunération des administrateurs**

Selon la directive à l'égard des personnes nommées par le gouvernement, la rémunération versée aux administrateurs doit être divulguée. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, les administrateurs ont touché une rémunération de 4 \$ [14 \$ en 2022].

### **10. Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations**

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations se rapportent aux coûts estimés exigés pour résilier le bail lié aux immeubles loués de l'AOPPS, à l'exception des coûts de restauration liés à l'amiante, car ils incombent au bailleur. Les estimations de coûts reposent sur les évaluations d'experts internes et des rapports techniques fournis par des tiers.

L'AOPPS a estimé à 32 003 \$ le total des dépenses non actualisées pour mettre ces immobilisations hors service. Aucune date de mise hors service n'a été déterminée; cependant, ils sont estimés être engagés et réglés en 15 ans environ à partir de la clôture de l'exercice considéré. L'AOPPS a calculé l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations en appliquant un taux d'inflation de 2,2% aux coûts estimés, qui ont ensuite été actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation de 3,2 %. Aucun coût de mise hors service n'a été engagé au cours des exercices clos les 31 mars 2023 et 2022.

La continuité de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations se détaille comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	\$	\$
		<i>[retraité – note 2]]</i>
<b>Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice</b>	<b>20 569</b>	19 931
Charge de désactualisation	<b>658</b>	638
<b>Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice</b>	<b>21 227</b>	20 569

### **11. Opérations entre apparentés**

L'AOPPS est contrôlée par la province d'Ontario par l'entremise du ministère de la Santé, et de ce fait, est un apparenté pour d'autres organismes qui sont contrôlés par la province d'Ontario ou sous l'influence notable de celle-ci. Les opérations avec ces apparentés sont énumérées ci-dessous.

Toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, ce qui représente le montant de la contrepartie établie et convenue par les apparentés.

## **Notes afférentes aux états financiers**

(en milliers de dollars)

31 mars 2023

- a) L'AOPPS a conclu des accords de paiements de transfert avec différents apparentés. En vertu de ces accords, l'AOPPS verse des montants à ces parties une fois que les conditions d'admissibilité définies ont été respectées. Les charges pour l'exercice comprennent des paiements de transfert de 719 \$ [511 \$ en 2022], lesquels sont comptabilisés dans les programmes de sciences et de santé publique dans l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé.
- b) L'AOPPS a engagé des coûts de 18 991 \$ [19 105 \$ en 2022] pour la location de locaux pour bureaux et pour d'autres charges liées aux installations engagées dans le cadre d'opérations conclues avec la Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier, et des coûts liés aux services de technologie de l'information et au soutien informatique de 6 996 \$ [6 151 \$ en 2022] dans le cadre d'opérations conclues avec le ministère des Finances. Ces opérations ont été comptabilisées dans le programme des laboratoires de santé publique, les programmes de sciences et de santé publique ou les frais d'administration dans l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé.
- c) L'AOPPS a engagé des coûts de 729 \$ [793 \$ en 2022] pour d'autres services contractuels, entre autres des services juridiques et des essais en laboratoire dans le cadre d'opérations conclues avec divers apparentés. Ces opérations ont été comptabilisées dans le programme des laboratoires de santé publique, les programmes de sciences et de santé publique ou les frais d'administration dans l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé.

### **12. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie**

La variation des créditeurs et charges à payer est rajustée pour exclure les immobilisations reçues mais non payées au 31 mars 2023, d'un montant de 1 232 \$ [400 \$ en 2022].

La variation des débiteurs est rajustée pour exclure les apports liés aux immobilisations à recevoir mais non reçus au 31 mars 2023, d'un montant de 789 \$ [789 \$ en 2022].

### **13. Engagements et éventualités**

- a) Aux termes de l'entente sur le transfert des laboratoires, le ministère de la Santé est responsable de l'ensemble des obligations et des passifs au titre des laboratoires de santé publique contractés avant la date du transfert ou qui pourraient survenir par la suite, mais dont la cause existait avant la date du transfert, soit le 15 décembre 2008.
- b) L'AOPPS est membre du Healthcare Insurance Reciprocal of Canada [«HIROC»]. Le HIROC regroupe les risques liés à l'assurance responsabilité de ses membres. Les membres du groupe paient des primes de dépôt annuelles qui sont établies par calcul actuariel et passées en charges au cours de l'exercice considéré. Ces primes peuvent faire l'objet de cotisations ultérieures pour les écarts entre résultats et prévisions du groupe pour les années antérieures au cours desquelles l'AOPPS était membre du groupe. Au 31 mars 2023, aucune cotisation n'avait été reçue.

## **Notes afférentes aux états financiers**

(en milliers de dollars)

31 mars 2023

- c) Les obligations au titre des paiements annuels minimaux futurs de l'AOPPS relativement aux locaux sont comme suit :

	\$
2024	19 009
2025	16 347
2026	15 911
2027	15 667
2028	14 349
Par la suite	163 490
	<u>244 773</u>

- d) L'AOPPS a des engagements contractuels s'élevant à 127 056 \$ à l'égard de l'achat de fournitures médicales.
- e) Le 8 novembre 2019, l'Assemblée législative de l'Ontario a sanctionné le projet de loi 124. La législation a imposé une série de périodes de modération de trois ans. Pendant les périodes de modération, les hausses de salaires et la rémunération globale ont été plafonnées à 1 % par an sous réserve de certaines exceptions. Le 29 novembre 2022, la loi 124 a été contestée avec succès en justice par une coalition de syndicats touchés et a été invalidée par la Cour supérieure de l'Ontario puisqu'elle a été considérée comme contrevenant à leurs droits de liberté syndicale et de négociation collective. Étant donné que les syndicats contestaient la loi 124 depuis sa création et pour ne pas faire stagner les négociations à l'époque, les contrats des syndicats contenaient des clauses monétaires de réouverture dont les syndicats se prévalent à présent. Par conséquent, l'AOPPS a inclus une provision dans les crédettes et charges à payer et une charge dans la rémunération au 31 mars 2023.

### **14. COVID-19**

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'apparition d'un nouveau coronavirus [«COVID-19»] constituait une pandémie mondiale, entraînant ainsi la mise sur pied d'une série de mesures de santé publique et d'urgence visant à combattre la propagation du virus. Les mesures d'atténuation de la COVID-19 ont lourdement perturbé les chaînes d'approvisionnement, l'activité économique et le mode de vie de tous. Elles ont aussi accentué la dépendance du public aux systèmes de santé, qui devaient continuer à fonctionner correctement et dont l'AOPPS fait partie intégrante. Depuis la mise en œuvre, dès janvier 2020, de ses efforts pour répondre à la COVID-19, l'AOPPS continue de connaître une hausse de la demande pour ses services.

Dans la mesure où l'AOPPS a continué d'engager des dépenses liées à la COVID-19, la province de l'Ontario s'est engagée à rembourser les coûts supplémentaires engagés par l'AOPPS pour surveiller, détecter et contenir la COVID-19 dans la province. Au cours de l'exercice, l'AOPPS a comptabilisé des dépenses de fonctionnement de 54 641 \$ [101 300 \$ en 2022] et des dépenses de 1 037 \$ [1 500 \$ en 2022] pour l'acquisition d'équipement, soit des dépenses liées à la COVID-19 totales de 55 678 \$ [102 800 \$ en 2022]. En lien avec ces dépenses, l'AOPPS a comptabilisé des montants correspondants dans les produits et les apports reportés au titre des immobilisations, respectivement. Les crédettes et les charges à payer au 31 mars 2023 comprennent un montant de 48 273 \$ [95 700 \$ en 2022] à payer à la province de l'Ontario pour des fonds excédentaires reçus au titre de dépenses liées à la COVID-19 et des revenus d'intérêt connexes.